



# La Lettre d'information de Molsheim

N°1 / 2017

## Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 20 mars 2017 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** La conseillère municipale Cindy Cardoso a assuré la fonction de secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2016** Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2016.

**Point 3 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016** Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016.

**Point 4 : Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016** Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 301 décembre 2016.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 10 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- délivré 14 concessions dans les cimetières communaux
- renoncé 27 fois à l'exercice du droit de préemption

**Point 5 : Coopération intercommunale - Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement - modifications statutaires** L'assemblée délibérante s'est prononcée sur la redéfinition des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, suite à l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant sur la mise en conformité partielle des statuts et suite à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin.

Il est précisé que la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes s'y étant opposées.

**Point 6 : Coopération intercommunale - Syndicat mixte de Haslach - modification des statuts** Le Conseil Municipal approuve et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Haslach. Ces modifications portent sur des points mineurs et sur un toilettage des statuts

**Point 7 : Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : décision sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal** La loi du 24 mars 2014 instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 20 mars 2017 -

## **Point 7 : Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : décision sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal**

- un mécanisme de minorité de blocage permet aux communes de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,  
- une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),  
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent.

La Ville ayant révisé son document d'urbanisme qui est en cours d'approbation, le Conseil Municipal se prononce contre le transfert automatique de cette compétence à l'intercommunalité.

## **Point 8 : Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme - approbation**

En 2009 le Conseil Municipal s'est prononcé pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme. Des bureaux d'études ont été missionnés pour mener à bien cette opération. Le 24 juin 2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU. Une enquête publique a eu lieu du 14 novembre au 16 décembre 2016. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 23 janvier 2017, avis qu'il a assorti de 2 recommandations. Le Conseil Municipal a décidé de suivre les 2 recommandations proposées, et a également décidé de :

- modifier le rapport de présentation par l'ajout de compléments et de précisions qui a été demandé, notamment sur :
  - l'amélioration de la lisibilité des cartes,
  - l'information sur les coulées de boues,
  - l'apport des éléments dans l'analyse paysagère,
  - le lien entre urbanisation et transports en commun,
  - la justification des orientations en matière de démographie,
  - le besoin en places de stationnement
  - la zone UBt,
  - les potentiels de densification,
  - le réseau cyclable
- l'ENS (Espace Naturel Sensible) et l'APB (Arrêté de Protection du Biotope)
- réduire la limite de la zone NL de l'APP autour du club house et des étangs et d'adapter le règlement des secteurs NL pour y limiter la constructibilité,
- supprimer les dispositions relatives aux ruchers et d'autoriser les Coopératives d'Utilisation de Matériel agricole Agréées (CUMA) en zone AC,
- intégrer des orientations relatives à l'habitat, aux transports et déplacements dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative au secteur du Moerder et reformuler l'OAP et la partie du Plan d'Aménagement et de Développement Durable PADD s'y référant,
- préciser la nécessité de prendre en compte la présence de tulipes sauvages dans l'OAP du Zich,
- préciser dans les OAP, les principes d'aménagement pour assurer la fonctionnalité du corridor écologique en complément des dispositions réglementaires déjà prévues,
- intégrer et prendre en compte dans les pièces réglementaires du Porté à Connaissance (PAC) inondation transmis après arrêt PLU,
- localiser les digues sur les plans de règlement,
- corriger le périmètre de « protection feu » sur le plan de zonage et de modifier la partie du règlement correspondant,
- modifier et compléter l'évaluation environnementale, les modalités de suivi des effets du PLU, préciser et distinguer les mesures qui relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation ;

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 20 mars 2017 -

- localiser plus précisément les risques industriels et les risques naturels,
- présenter l'articulation du PLU avec le SCoT de la Bruche approuvé le 8 décembre 2016 ;
- apporter des précisions sur les habitats dédiés au Crapaud vert,
- modifier la règle des clôtures en zone UX pour l'adapter au passage de la petite faune,
- compléter les annexes du PLU avec les périmètres des deux zones de restriction d'usage de l'eau de la nappe phréatique,
- supprimer l'emplacement réservé n°6 au bénéfice du Département du Bas-Rhin,
- augmenter les hauteurs des constructions en zone UB (de 7, 50 à 9 mètres à l'égout et de 15 à 17 mètres au faîtage),
- renforcer l'obligation en matière de stationnement des vélos,
- intégrer une obligation de maintien d'espaces perméables en complément des espaces verts prévus par la collectivité dans le règlement des zones UB et 1AU,

## Point 9 : Plan Local d'Urbanisme - Droit de Prémption Urbain - modification

Le Droit de Prémption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations et actions d'aménagement. Il ne porte que sur les biens classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Suite à l'adoption du PLU il y a lieu de se prononcer sur le droit de prémption urbain. Le Conseil Municipal adopte le périmètre du droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

## Point 10 : Fiscalité directe locale - décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2017

Les taux d'imposition pour 2017 sont maintenus par rapport à 2016, la pression fiscale au titre des impôts communaux supportée par le contribuable local est arrêtée comme suit :

| Nature de la taxe | Taxe d'habitation | Foncier bâti | Foncier non bâti | Cotisation foncière des entreprises |
|-------------------|-------------------|--------------|------------------|-------------------------------------|
| Taux d'imposition | 20,10 %           | 10,21 %      | 32,40 %          | 17,22 %                             |

→ Pour la 12<sup>e</sup> année consécutive, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux communaux afin de ne pas accroître la pression fiscale supportée par les Molshémiens.

## Point 11 : Dénomination du parc urbain - Rue Henri Meck "Parc du Docteur Alfred Eichler"

Le Conseil Municipal décide de dénommer "Parc du Docteur Alfred Eichler" le parc urbain situé rue Henri Meck (emplacement de l'ancienne caserne des pompiers).

## Point 12 : Cession foncière au Zich - attribution d'un terrain constructible - lot 2

Le Conseil Municipal approuve la procédure de vente du lot n°2 cadastré section 3, parcelle 494 d'une contenance de 5,18 ares, inventaire T03-494. Le prix de vente net de la parcelle à l'are est fixé à 25.800 € TTC, soit pour la parcelle un prix total de 133.644 € TTC.

## Point 13 : Cession foncière au Zich - attribution d'un terrain constructible - lot 3

Le Conseil Municipal approuve la procédure de vente du lot n°3 cadastré section 3, parcelle 476 d'une contenance de 5,69 ares, inventaire T03-476. Le prix de vente net de la parcelle à l'are est fixé à 25.800 € TTC, soit pour la parcelle un prix total de 146.802 € TTC.

## Point 14 : Cession foncière au Zich - attribution d'un terrain constructible - lot 8

Le Conseil Municipal approuve la procédure de vente du lot n°8 cadastré section 3, parcelle 387 d'une contenance de 6,90 ares, inventaire T03-387. Le prix de vente net de la parcelle à l'are est fixé à 25.800 € TTC, soit pour la parcelle un prix total de 178.020 € TTC.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 20 mars 2017 -

**Point 15 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration - Orgue Silbermann**

L'orgue de l'église des Jésuites a été construit par Jean-André Silbermann en 1781. Le buffet a été classé au titre des monuments historiques en 1977 et sa partie instrumentale en 2003.

Les Amis de l'orgue ont signalé en 2016 que l'un des montants arrière du buffet a été attaqué par des vers. Un rapport d'expertise de l'instrument a été réalisé par un technicien conseil agréé le 17 octobre 2016 qui a préconisé d'une part une intervention au titre de l'infestation d'insectes xylophages, d'autre part la nécessité d'effectuer un relevage.

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont indiqué que les travaux envisagés sont susceptibles d'être approuvés et qu'une subvention dans la limite de 40% de la dépense HT a été inscrite en pré programmation sur le budget de fonctionnement de la DRAC pour 2017.

Le coût total des travaux envisagés s'élève à 40.000 € HT augmenté de 4.000 € HT pour une tirasse de 27 notes. La subvention de la DRAC à hauteur de 40% sur les travaux représente 16.000 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'engager les travaux préconisés par le technicien conseil agréé sur l'orgue Silbermann de l'église des Jésuites et sollicite la participation financière de la DRAC au titre d'une subvention à hauteur de 40% du montant de l'opération.

**Point 16 : Modification réglementaire - détermination du régime des indemnités de fonction du Maire et des adjoints pour la durée du mandat**

L'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints est fixée conformément à l'article L 2123-23 du CGCT sur la base de la strate démographique des Communes (3 500 à 9 999 habitants) et en référence de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. L'indice brut terminal était jusqu'à présent fixé à 1015.

L'Etat a décidé de faire évoluer cet indice brut qui est passé à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui passera à 1028 au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient au Conseil Municipal d'intégrer ces évolutions.

**Point 17 : Révision des droits et tarifs des services public locaux - exercice 2017 - Hôtel de la Monnaie - Espace St-Joseph**

Dans la perspective du transfert de l'Espace Saint Joseph à la Ville, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la location de cet ensemble à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Dans un souci de cohérence, le Conseil Municipal a également modifié les tarifs de location des salles de l'Hôtel de la Monnaie avec effet immédiat.

**Point 18 : Service Scolaire et Périscolaire - réorganisation de l'accueil périscolaire du soir en maternelle: modification du forfait d'accueil court**

Le Conseil Municipal par sa délibération n°046/2/2016 du 24 juin 2016 a modifié l'organisation de l'accueil périscolaire du soir en créant 2 tarifs distincts en maternelle et en élémentaire. Après 1 trimestre d'application, il s'avère que les horaires déterminés pour les maternelles ne sont pas pleinement pertinents dans l'organisation du service et en lien avec la demande des parents. Aussi, il est proposé de modifier les forfaits d'accueil du périscolaire maternel et d'ajouter 15 minutes au forfait court.

Le Conseil Municipal décide de modifier les points suivants :

- passage du forfait court en périscolaire du soir de 15h30 - 17h00 à 15h30 - 17h15
- maintien du forfait long de 15h30 à 18h30
- adoption de l'organisation interne des services à la mise en oeuvre des nouveaux horaires
- application de cette réorganisation à compter du 24 avril 2017 soit à l'issue des vacances de printemps

**Point 19 : Renouvellement de la plateforme mutualisée - Alsace Marchés Publics (AMP) - adhésion au groupement de commandes du CD 67**

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Elle permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace électronique l'ensemble des annonces de marchés publics lancées par les collectivités fondatrices et utilisatrices en Alsace.

La plateforme est hébergée et maintenue par la société ATEXO, dont le marché arrivera à échéance au 31 août 2017.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 20 mars 2017 -

Le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la plateforme «Alsace Marchés Publics».

**Point 20 : Attribution d'une subvention à l'association "Savoir-Faire" - édition 2017**

L'association Savoir-Faire promeut les métiers manuels de l'artisanat par l'organisation du Salon de la Semaine du Savoir-Faire au printemps. Au regard de l'intérêt que représente une telle manifestation pour le territoire de Molsheim, et qui comporte près de 12 000 entrées le temps du Salon, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association Savoir-Faire afin de soutenir son action.

*Le Salon du Savoir-Faire a fêté cette année son 39<sup>e</sup> anniversaire et s'est déroulé du 17 au 26 mars. L'édition 2017 a compté 64 exposants représentant 50 métiers de l'artisanat.*

**Point 21 : Attribution d'une subvention à l'association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim - exercice 2017**

Les Amis de l'orgue Silbermann organisent chaque année une série de concerts en l'église des Jésuites de Molsheim.

Afin de soutenir l'action culturelle de cette association, l'assemblée délibérante a décidé de lui attribuer une subvention de 700 € pour deux concerts programmés en 2017.

**Point 22 : Subvention d'équipement à l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine - paroisse de Molsheim**

Le Conseil Municipal a attribué le 29 février 2016 une subvention d'équipement de 23 000 € au Conseil Presbytéral de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, paroisse de Molsheim. Ces crédits ont pour objet de concourir aux travaux de rénovation du presbytère. Le Trésor Public a demandé que le compte d'imputation soit précisé. Le Conseil Municipal confirme sa participation financière au Conseil Presbytéral de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, Paroisse de Molsheim, et rectifiera le compte d'imputation de la subvention.

**Point 23 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire René Schikelé à Mutzig au titre d'une classe de découverte à l'île de Ré associant un élève originaire de Molsheim**

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 54 € à l'école élémentaire René Schikele de Mutzig.

Cette subvention contribue au financement d'une classe transplantée qui se déroulera du 24 au 29 avril 2017 à l'île de Ré et qui concerne 1 élève originaire de Molsheim.

**Point 24 : Subvention au Lycée Jean Monnet de Strasbourg dans le cadre de l'organisation d'une compétition "Mathématiques sans frontières 2017"**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention au Lycée Jean Monnet de Strasbourg d'un montant de 300 € dans le cadre de la compétition "Mathématiques sans Frontières 2017".

**Point 25 : Attribution d'une subvention à l'école maternelle de la Bruche pour l'organisation d'une classe de découverte à Aubure**

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 540 € à l'école maternelle de la Bruche.

Cette subvention contribue au financement d'une classe de découverte qui se déroulera du 10 au 12 mai 2017 à Aubure et qui concerne 20 élèves originaires de Molsheim.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 20 mars 2017 -

**Point 26 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe de découverte à Muckenbach à Grendelbruch** Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 855 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement d'une classe de découverte qui s'est déroulée du 6 au 10 mars 2017 et qui concernait 19 élèves originaires de Molsheim.

**Point 27 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg** Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 600 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement d'une classe d'escalade qui se tiendra les 28 avril, 5, 12 et 19 mai 2017 à Roc en Stock à Strasbourg et qui concerne 41 élèves originaires de Molsheim.

**Point 28 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire le Gymnase Lucie Berger à Strasbourg au titre d'une classe de découverte aux châteaux de la Loire associant un élève de Molsheim** Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 45 € au Gymnase Lucie Berger de Strasbourg. Cette subvention contribue au financement d'une classe de découverte qui s'est déroulée du 3 au 7 avril 2017 aux châteaux de la Loire et qui concerne 1 élève originaire de Molsheim.

**Point 29 : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2017** Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs qui comporte deux volets :  
- le premier volet décrit les postes effectivement pourvus au 1<sup>er</sup> avril 2017 par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité  
- le deuxième volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements, aux nominations, et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que pour les accroissements temporaires d'activité

**Point 30 : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin** Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités un service de mise à disposition de personnel afin de leur permettre de faire face à leurs besoins en terme :  
- de remplacement ;  
- de recours à des collaborateurs temporaires ;  
- d'expertise.  
Pour répondre aux demandes des collectivités, le Centre de Gestion recrute des agents temporaires de catégorie A, B et C appartenant à l'ensemble des métiers de la fonction publique.  
Le tarif de cette prestation est calculé sur la base du bulletin de salaire (toutes charges comprises) de l'agent mis à disposition auquel s'applique un coefficient de 10 % correspondant aux frais de gestion.  
Le Conseil Municipal décide de faire appel, en tant que besoin au service intérim du CDG67 en fonction des nécessités de service.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :  
lundi 19 juin 2017 à 18h30  
en salle du Conseil**